



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

74^e séance plénière

Vendredi 2 décembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

i) Rapports du Secrétaire général (A/49/158, A/49/263 et Corr.1, A/49/356, A/49/376, A/49/387 et Corr.1, A/49/388, A/49/396, A/49/397, A/49/431, A/49/456, A/49/466, A/49/470, A/49/516, A/49/562, A/49/581, A/49/683)

ii) Projets de résolution (A/49/L.28, A/49/L.30, A/49/L.31/Rev.1)

c) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

i) Note du Secrétaire général (A/49/453)

ii) Rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/9 et Add.1)

iii) Projet de résolution (A/49/L.21)

f) Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre : projet de résolution (A/49/L.24/Rev.2)

g) Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda (projet de résolution A/49/L.17/Rev.3)

Le Président : Ce matin, l'Assemblée générale va reprendre l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

Les membres de l'Assemblée se souviendront que le 28 novembre, l'Assemblée avait achevé le débat sur les alinéas du point 37, à l'exception de l'alinéa e).

Nous allons examiner certains des projets de résolution dont nous sommes saisis, à savoir A/49/L.17/Rev.3, A/49/L.21, A/49/L.24/Rev.2, A/49/L.28, A/49/L.30 et A/49/L.31/Rev.1.

L'Assemblée va maintenant se prononcer successivement sur six des projets de résolution présentés au titre de divers alinéas du point 37 de l'ordre du jour.

Trois projets de résolution sont présentés au titre de l'alinéa b). Il s'agit, premièrement, du projet de résolution

A/49/L.28, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)».

Je voudrais informer les membres que les États ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Bélarus, Danemark, Ouganda et Suède.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.28?

Le projet de résolution A/49/L.28 est adopté (résolution 49/21 A).

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.30 est intitulé «Financement de la force de police palestinienne».

Je voudrais informer les membres que l'Égypte s'est jointe aux auteurs de ce projet.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.30?

Le projet de résolution A/49/L.30 est adopté (résolution 49/21 B).

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.31/Rev.1 est intitulé «Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi».

À cet égard, je voudrais annoncer une légère modification du texte de ce projet de résolution. Je prie les représentants de bien vouloir noter que l'expression «pour beaucoup» a été omise par inadvertance du quatrième alinéa du préambule. Celui-ci devrait donc maintenant se lire comme suit :

«Notant que le Burundi s'est efforcé d'atténuer les incidences négatives des récents troubles politiques sur son économie, contribuant ainsi pour beaucoup à redresser la situation.»

M. Sleuwagen (Belgique) : La Belgique voudrait être inscrite sur la liste des auteurs du projet de résolution A/49/L.31/Rev.1.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.31/Rev.1?

Le projet de résolution A/49/L.31/Rev.1 est adopté (résolution 49/21 C)

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.21, présenté au titre de l'alinéa c) et recommandé par le Conseil économique et social, est intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.21?

Le projet de résolution A/49/L.21 est adopté (résolution 49/22).

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.24/Rev.2, présenté au titre de l'alinéa f), est intitulé «Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre».

Je voudrais également annoncer que l'Inde s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.24/Rev.2?

Le projet de résolution A/49/L.24/Rev.2 est adopté (résolution 49/23).

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.17/Rev.3, présenté au titre de l'alinéa g), est intitulé «Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.17/Rev.3?

Le projet de résolution A/49/L.17/Rev.3 est adopté (résolution 49/24).

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs souhaitant expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Oulsa (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait faire des observations sur le projet de résolution A/49/L.30, qui vient d'être adopté. Nous estimons que les accords dont il est fait mention dans ce document ne conduiront pas au rétablissement total des droits inaliénables du peuple palestinien. En outre, ma délégation voudrait exprimer ses réserves concernant toute partie de la résolution qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance d'Israël.

Le Président : Nous venons d'entendre le seul orateur ayant demandé à expliquer son vote.

Je voudrais informer les Membres que l'Assemblée examinera les projets de résolution restants au titre du point 37 de l'ordre du jour à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le *Journal*.

Point 150 de l'ordre du jour

Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale : projet de résolution (A/49/L.33)

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.33.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

En tant que représentant du pays qui préside les organes de la Communauté d'États indépendants créés en vertu de sa Charte, j'ai le grand plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée à propos du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, un événement majeur que nous célébrerons très bientôt. En Russie, comme chez d'autres États membres de la communauté internationale, la guerre n'a pratiquement épargné aucune famille. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à cet événement. Le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle célèbre la fin de la seconde guerre mondiale avec dignité, proposition qui a été approuvée par une décision spéciale du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants.

Une des principales leçons de la victoire obtenue grâce aux efforts conjugués de nombreux peuples de différents pays a été que la préservation et le maintien de la paix et de la sécurité internationales exigent de tous les États épris de paix qu'ils prennent des mesures conjointes, concertées et résolues, que les différends doivent être évités autant que faire se peut et que ceux qui éclatent ne doivent être réglés que par des moyens pacifiques. C'est particulièrement important à l'heure actuelle, alors qu'existe encore la

possibilité de conflits armés entre des États, que des conflits ethniques et locaux continuent d'entraîner des effusions de sang et que nous sommes confrontés au danger croissant de la prolifération d'armes de destruction massive.

Nous sommes convaincus qu'aucun objectif ne justifie le déclenchement d'une guerre. Le maintien de la paix est pour nos États et pour tous les autres membres de la communauté mondiale la plus grande ambition. Les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de prendre la parole, comme tous les autres auteurs du projet de résolution, partent du principe que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent faire tout leur possible pour mettre un terme aux conflits armés actuels, empêcher que de tels conflits n'éclatent dans l'avenir et accroître par tous les moyens l'efficacité de l'ONU en tant qu'élément central du système de sécurité collective visant à atteindre le noble objectif proclamé dans la Charte de l'Organisation :

«préserver les générations futures du fléau de la guerre.»

J'aimerais présenter brièvement le projet de résolution qui fait l'objet du document A/49/L.33. Je constate avec plaisir que la République tchèque et la Hongrie se sont associées aux 46 auteurs de ce projet.

Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée générale souligne que la fin de la seconde guerre mondiale a réuni les conditions voulues pour l'établissement de l'Organisation des Nations Unies; réaffirme le ferme attachement de tous les États Membres aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; souligne que les conséquences restantes de la seconde guerre mondiale doivent être surmontées, que tous les États Membres doivent coopérer à la création d'un nouveau climat d'harmonie internationale et qu'il est de l'intérêt général de l'humanité de contribuer activement à renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation en tant qu'élément central du système de sécurité collective et qu'instrument efficace de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale proclame 1995 Année internationale du souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale; invite tous les États et les peuples à célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale; décide de tenir une séance solennelle extraordinaire de l'Assemblée, le 18 octobre 1995, à la mémoire des victimes de la guerre; et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la résolution.

Nous invitons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à célébrer solennellement et sur la plus large échelle, à la mémoire des millions de personnes qui ont souffert et ont péri dans les flammes de la seconde guerre mondiale, cette date mémorable dans l'histoire de l'humanité. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

L'année 1995 marque le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale : la guerre la plus dévastatrice que l'humanité ait jamais connue. Il est tout à fait approprié qu'au cours de la prochaine année, nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, rendions un hommage particulier aux victimes de la guerre.

L'Union européenne appuie donc pleinement le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Nous nous félicitons de l'initiative prise à cet égard par la Fédération de Russie, et nous avons collaboré étroitement à la préparation du projet de résolution, dont les auteurs sont tous des États membres de l'Union européenne, ainsi que les pays qui s'y sont associés.

L'Union européenne a rapproché les pays qui ont combattu dans des camps adverses durant la seconde guerre mondiale. La plupart des États membres ont été directement touchés par la guerre. Malgré des expériences radicalement différentes, on s'accorde à reconnaître que la victoire de l'Alliance, qualifiée alors de «nations unies» a représenté un acte de libération. Cela ne nous fait cependant pas oublier la division de l'Europe qui a résulté de la guerre.

Nos peuples se rappellent trop bien les horreurs de la seconde guerre mondiale. La célébration de toutes les victimes de la guerre va au-delà du souvenir de ceux qui ont payé de leur vie ou souffert. Il s'agit d'honorer les hommes et les femmes qui ont lutté pour restaurer la dignité de l'homme. Il s'agit de pleurer les innocents qui ont souffert. Enfin, il s'agit de perpétuer la mémoire de toutes les victimes pour les générations futures.

Comme le projet de résolution le note à juste titre, la fin de la seconde guerre mondiale a créé les conditions voulues pour l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. La Charte de l'Organisation est un monument vivant symbolisant les leçons que nous a enseignées la guerre. La fléau de la guerre n'a pas été éliminé. Mais l'Organisation

des Nations Unies et sa Charte sont des instruments essentiels dans la lutte pour la paix et les droits de l'homme fondamentaux. Il est donc approprié que nous réaffirmions solennellement aujourd'hui notre attachement à l'Organisation et à ces principes.

Nous espérons que l'année de célébration proclamée par le projet de résolution servira d'inspiration pour nos peuples. Nous espérons que les initiatives privées et gouvernementales viseront les jeunes en particulier. Après tout, l'année 1995 est censée être une année internationale de célébration et non pas simplement une série d'événements officiels.

L'Union européenne est disposée à contribuer, dans le cadre de l'Organisation, à la séance que l'Assemblée générale tiendra, dans la dignité et la solennité, le 18 octobre 1995.

J'espère que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie sera adopté par consensus.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis sont fiers de parrainer le projet de résolution proclamant 1995 Année internationale du souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale. Le texte demande une réunion extraordinaire de cette Assemblée, le 18 octobre prochain. Il convient que l'Assemblée générale décide de commémorer solennellement le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre la plus sanglante et la plus destructrice de l'histoire, conflit qui a coûté la vie à quelque 53 millions de personnes et causé d'énormes souffrances aux populations de toutes les régions du monde.

Il est normal, également, que la Fédération de Russie soit le principal coauteur de ce projet de résolution commémoratif. Vingt-six millions de Russes ont perdu la vie dans ce que les Russes appellent «la grande guerre patriotique», et ce dont cette Organisation doit s'assurer, c'est qu'il s'agissait bien de la dernière grande guerre. Cet engagement envers la paix ne peut qu'être marqué par notre souvenir ému du peuple de Leningrad, qui a subi avec héroïsme les horreurs d'un siège de 900 jours, et des héros de Stalingrad, qui ont beaucoup contribué à la victoire finale; par notre souvenir des hommes et femmes courageux des forces armées d'Amérique qui sont morts en Europe, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, de Pearl Harbor à Iwo Jima, du jour J à la Bataille des Ardennes; par notre souvenir des citoyens de Nanjing, de Varsovie, de Rotterdam, de Londres, de Malte, de Manille et de Singapour, qui ont connu des horreurs indicibles; et enfin, par notre souvenir des morts de Hambourg, de Dresde et de Cologne, de Tokyo, d'Hiroshima et de Nagasaki.

La seconde guerre mondiale a entraîné des souffrances considérables pour les peuples du monde entier : soldats, marins, aviateurs et fantassins qui sont morts au combat; civils innocents, y compris les millions qui sont morts dans les camps de concentration de l'holocauste. Beaucoup trop de gens dans le monde ont encore un souvenir tragique direct de ces événements et portent encore les cicatrices physiques d'un conflit qui a baigné leur terre natale du sang d'hommes, de femmes et d'enfants.

Le fardeau de la guerre n'a pas été limité à un seul pays; tous en ont souffert. Nous espérons donc que tous sauront marquer une pause pour réfléchir. Nous ne devons pas laisser disparaître les souvenirs de cette terrible expérience collective. Le monde ne doit plus jamais connaître les horreurs d'une guerre mondiale.

Au paragraphe 2, le projet de résolution A/49/L.33

«Invite les États et les peuples à célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.»

Mon gouvernement a déjà créé un comité du souvenir de la seconde guerre mondiale qui sera chargé de mener des activités au niveau national et de coordonner les cérémonies locales dans des milliers de communautés à travers les États-Unis. Ce comité a développé des ressources et des programmes éducatifs et a organisé des expositions itinérantes sur l'effort de guerre et les séquelles de la guerre.

Au cours de l'année, les groupes de vétérans des villes et villages des États-Unis organiseront des cérémonies, souvent en conjonction avec les vétérans d'autres pays. En outre, plusieurs musées organiseront des expositions sur la contribution de l'industrie et de la science américaines à l'effort de guerre ainsi que sur la contribution des civils américains sur le front intérieur; des concerts de requiem se tiendront dans tout le pays à la mémoire des victimes du conflit; et des groupes discuteront de la meilleure manière d'éviter un autre conflit mondial, y compris, bien sûr, le rôle important que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des guerres.

Au cours de ces activités, l'accent ne sera pas placé sur la récrimination. Les Américains se souviendront certes des grands sacrifices qu'eux-mêmes, leurs familles et leurs parents ont consentis, il y a 50 ans. Mais ils se souviendront aussi des grandes tragédies personnelles qu'ont connues les peuples de nombreux pays. Chose plus importante encore, ils se souviendront de l'esprit de coopération internationale et d'assistance mutuelle qui a été suscité par la guerre et du

rôle que cet esprit a joué et continue de jouer, pour assurer la paix, la démocratie et la liberté individuelle à travers le monde. Ils se souviendront que l'Organisation des Nations Unies, tel un phénix, a émergé des cendres de la seconde guerre mondiale, et que toutes les parties au conflit se sont maintenant engagées, aux termes de la Charte,

«à préserver les générations futures du fléau de la guerre».

Notre détermination commune d'éviter une autre catastrophe mondiale constitue la base des Nations Unies. En prenant du recul pour examiner ce qui nous avait inspiré alors, nous devons nous consacrer à nouveau aux buts et idéaux de cette Organisation : la poursuite du désarmement, les programmes de développement économique et social, et, surtout, les efforts pour établir des normes justes affirmant les droits et la dignité de la personne humaine, ainsi que la primauté du droit. Tel est le legs que nous ont laissé ceux qui se sont battus pendant la seconde guerre mondiale. Honorons leurs sacrifices, et faisons preuve de gratitude en établissant la paix pour laquelle ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Notre valeur sera mesurée à l'aune de la qualité de la paix que nous édifierons en leur honneur.

Alors que sonne le glas devant les monuments aux morts de la guerre dans chacun de nos pays, engageons-nous à faire en sorte que l'on se souvienne d'eux. Notre paix et même nos vies, nous les devons à leurs sacrifices. Leur mémoire sera honorée.

M. Yaacobi (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, d'exprimer notre gratitude à la Fédération de Russie pour avoir pris l'initiative de porter cette question devant l'Assemblée générale. Israël a accordé son appui sincère à l'initiative russe visant à célébrer le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Nous sommes également fiers de parrainer le projet de résolution sur cette célébration.

Commémorer la fin de la seconde guerre mondiale est notre obligation morale, non seulement à l'égard des soldats tombés au combat, des victimes civiles et des vétérans honorés, mais également à l'égard des générations à venir, afin qu'elles puissent profiter des enseignements du passé. Les leçons de la seconde guerre mondiale sont des leçons éternelles, toujours pertinentes, et qui restent dignes d'attention.

Lorsqu'on songe aux effusions de sang et aux massacres qui se sont produits depuis la fin de la seconde guerre mondiale, on est en droit de se demander si le monde a

véritablement tiré les leçons de cette guerre. L'un des plus grands dirigeants de ce siècle, Winston Churchill, a dit que se montrer trop conciliant, c'est comme nourrir un crocodile dans l'espoir qu'on sera le dernier à se faire manger. Cette tendance à pratiquer la «compréhension» et à se «tenir à l'écart» n'a pas disparu du monde contemporain. Au contraire, on a vu fleurir ces sentiments en de nombreux endroits. Or c'est ce manque de clairvoyance qui avait permis au fascisme et au nazisme de se développer dans les années qui ont précédé la seconde guerre mondiale. Son terrible coût devrait être une leçon pour nous tous, aujourd'hui en particulier.

Le prix de l'apaisement, suivi de l'agression et du conflit a été énorme pendant la deuxième guerre mondiale : des dizaines de millions de soldats et de civils morts dans le plus gigantesque bain de sang de l'histoire; une génération de jeunes hommes sacrifiée; de nombreux centres culturels du monde saccagés; l'élite intellectuelle décimée; l'art, l'architecture, la beauté et la vie détruits.

La guerre menée par les nazis a bouleversé le monde entier, se déchaînant avec une fureur particulière contre le peuple juif. L'anéantissement systématique des Juifs d'Europe a été un cas unique, non seulement pendant la seconde guerre mondiale, mais dans toute l'histoire de l'humanité. Les nazis ont mobilisé toutes les couches de la société dans un effort national pour éliminer tous les Juifs. Le gouvernement, l'armée, les milieux scientifiques, universitaires, des affaires et des arts ont collaboré pour déshumaniser puis éliminer. L'objectif des nazis n'était pas la conquête ou l'assujettissement, mais l'anéantissement d'une nation entière. Les Juifs ont été massacrés parce qu'ils étaient Juifs. Ils n'étaient coupables de rien d'autre que d'être nés de parents juifs. Elie Wiesel, l'un des survivants de l'holocauste, ne pouvait mieux l'exprimer qu'en écrivant ces mots : «Toutes les victimes ne furent pas juives, mais tous les Juifs furent victimes.»

Entre 1939 et 1944, les Juifs ont connu leurs derniers jours — les plus sombres aussi — sans patrie. L'extermination systématique des populations civiles juives des zones occupées par les nazis était devenue l'un des principaux objectifs de guerre des nazis. Six millions de Juifs, soit un tiers de la population juive à travers le monde, ont été anéantis.

Pendant la deuxième guerre mondiale, le peuple juif n'a pas seulement joué le rôle de victime. Des soldats juifs ont combattu contre les nazis. À travers toute l'Europe, ils ont partout en Europe lutté en tant que Juifs dans les armées comme au sein de la Résistance. Les Juifs de la Palestine

sous Mandat ont fièrement combattu dans la Brigade juive de l'armée britannique. Et ceux qui étaient des ressortissants des pays alliés ont combattu en tant que Russes, Américains, Britanniques, Canadiens, Français, et autres.

Nous avons tous une dette d'honneur et de reconnaissance envers les nations qui ont lutté pour mettre fin à la guerre, pour libérer les pays occupés et pour redonner espoir aux peuples et aux pays du monde. Ce fut leur moment le plus glorieux. J'espère que nous nous conduirons tous de manière à honorer la mémoire des millions d'êtres qui ont donné leur jeune vie pour en sauver d'autres, pour sauver l'humanité.

Nous avons le devoir d'ériger un monde reposant sur la tolérance et le respect mutuel. Mais ne tolérons jamais le fanatisme, le fascisme ou la dictature, autant de maux qui affligent toujours le monde aujourd'hui. Notre mission est peut-être plus importante encore qu'immédiatement après la fin de la seconde guerre mondiale. Nous ne pouvons pas changer le passé, mais nous pouvons en tirer les leçons. Nous avons pour responsabilité de façonner intelligemment l'avenir. Et c'est ce qui devra ressortir de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation.

Les Nations Unies ont été érigées sur les ruines d'un monde détruit par la haine et la violence pour «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Les dangers du fanatisme, des préjugés et de la discrimination sont au nombre des leçons à tirer de ce sombre chapitre de l'histoire de l'humanité. Les Nations Unies ont plus particulièrement pour mission de s'assurer qu'un tel fléau ne réapparaisse plus jamais. Alors qu'ils s'y emploient, que les États Membres n'oublient jamais ce qui a présidé à la création de l'Organisation, et l'orientent en conséquence à l'avenir.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : La seconde guerre mondiale, qui a pris fin il y a quelque 50 ans, a été une catastrophe sans précédent dans l'histoire de l'humanité puisque le monde entier y a été plongé. Des quantités de gens ont perdu la vie ou ont subi des souffrances atroces sous la botte des agresseurs. Qui plus est, d'innombrables personnes aux nobles idéaux ont sacrifié leur vie en luttant contre l'agression, en défendant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, à la recherche de la paix et de la liberté.

La Chine, envahie par des agresseurs étrangers, a été une victime de la guerre. Elle a aussi été l'un des principaux participants de la lutte mondiale contre le fascisme. À l'instar de nombreux pays et peuples épris de paix et de justice, la Chine et le peuple chinois ont consenti d'énormes

sacrifices et beaucoup contribué à la victoire générale au cours de la seconde guerre mondiale.

En vérité, c'est une dure leçon qu'il faut tirer de la seconde guerre mondiale. L'expérience passée, si on ne l'a pas oubliée, doit servir de guide pour l'avenir. La délégation chinoise estime que la célébration du cinquantième anniversaire de la victoire de la seconde guerre mondiale revêt une grande importance historique, car elle nous permet de rendre hommage à la mémoire des victimes innocentes et de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la justice et la paix, d'affirmer l'aspiration commune des peuples du monde à la paix, et, par la même occasion, d'enseigner les leçons de l'histoire aux habitants de la planète et aux générations futures pour qu'ils chérissent la paix et préviennent le retour de la guerre.

Le monde d'aujourd'hui est loin d'être paisible. Divers éléments déstabilisateurs existent toujours. Dans différentes régions, notamment, conflits et différends menacent dangereusement la paix et la stabilité, de même que les vies humaines et les biens. C'est ainsi que la communauté internationale, et les Nations Unies au premier chef, sont confrontées à la question de savoir comment sauvegarder la paix et la sécurité mondiales.

La Chine a toujours eu une politique étrangère de paix indépendante. Elle est pour le règlement politique des différends et elle est opposée à la menace du recours ou au recours à la force dans les relations internationales. Le strict respect des cinq principes de coexistence pacifique — à savoir le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-agression mutuelle, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, l'égalité dans l'intérêt mutuel, et la coexistence pacifique — nous paraît le meilleur moyen d'empêcher les conflits internationaux.

Dans la pratique, ces principes se sont avérés d'une grande vitalité. Quelles que soient leurs différences de système social, idéologique, de valeurs ou de croyances religieuses, toutes les nations peuvent vivre ensemble et entretenir une coopération mutuellement bénéfique tant qu'elles respectent ces principes. Faute de quoi, des tensions, des confrontations et même des conflits militaires peuvent survenir. Dans un monde aussi diversifié que le nôtre, les nations n'ont pas d'autre choix que de respecter les cinq principes de la coexistence pacifique et de trouver un terrain commun tout en atténuant leurs différences, afin de vivre ensemble dans l'amitié et le développement commun.

Les Nations Unies sont nées de la victoire totale des peuples du monde lors de la guerre contre le fascisme. Elles ont suivi une route longue et tout à fait nouvelle, au milieu d'une situation internationale instable, durant un demi-siècle. Dans le sillage des changements radicaux survenus sur la scène internationale, nous espérons que l'ONU continuera d'assumer son rôle dans la protection de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement et de la coopération internationaux, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et grâce aux efforts communs de l'ensemble des pays Membres.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine est une force importante du maintien de la paix mondiale. À présent, plus d'un milliard de Chinois sont engagés dans la construction nationale et le développement économique. Nous avons besoin de la paix. Nous sommes prêts à travailler avec tous les peuples du monde pour éliminer le fléau de la guerre une fois pour toutes, et construire un monde heureux connaissant une paix durable et un développement général.

M. Velliste (Estonie) (*interprétation de l'anglais*) : Je parle aujourd'hui au nom de la Lettonie, de la Lituanie et de mon propre pays, l'Estonie.

La commémoration mondiale de la fin des batailles de la seconde guerre mondiale est un événement que nous avons longtemps attendu. Cependant, alors même que l'anniversaire de la fin de la guerre approche, nous nous rappelons aussi que pour de nombreux pays en Europe, les hostilités ne se sont malheureusement pas terminées en mai ou en septembre 1945. Certains pays, tels que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont dû combattre les conséquences de la seconde guerre mondiale durant des décennies. Nous souscrivons pleinement à la notion exprimée dans les paragraphes du préambule de la résolution, dans laquelle l'Assemblée insisterait sur le besoin d'éliminer les séquelles de la seconde guerre mondiale, en conformité avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Nous espérons aussi que la commémoration nous permettra de faire face au passé avec honnêteté afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs. Beaucoup de débats ont eu lieu dans les pays baltes sur les séquelles et conséquences de la seconde guerre mondiale depuis que les mouvements prodémocratiques ont vu le jour en 1987, et nous espérons contribuer activement à la commémoration mondiale de la fin de la guerre, l'an prochain.

Il y a de très nombreuses leçons à retenir des terribles expériences de la seconde guerre mondiale. Nombre des personnes présentes dans cette salle évoqueront les événements qui les ont le plus affectées. Nous voudrions quant à

nous évoquer deux leçons qui ont revêtu une signification particulière pour nos pays.

L'idée de diviser des pays et des régions en zones d'influence a préparé le cadre pour la seconde guerre mondiale. La nécessité de protéger les droits de concitoyens vivant à l'extérieur a été le prétexte invoqué pour envahir et occuper la Tchécoslovaquie. Nous devons tirer les conclusions qu'il faut de ces deux leçons.

En réfléchissant sur les événements passés, nous devons revoir honnêtement ce qui s'est produit et éviter de créer de nouveaux faux mythes. Il est si facile de suivre un faux prophète, comme cela fut le cas en 1969 lorsque la Commission sur les droits de l'homme décida de participer aux commémorations du centième anniversaire de la naissance de Lénine. Quelque 20 ans plus tard, le mythe de Lénine fut mis à nu et son message abandonné dans la masse de cendres de l'histoire. Néanmoins, il faudra plusieurs générations pour corriger la faux héritage de ce mythe.

Les conflits ethniques et religieux qui menacent à présent différentes régions du monde — mais particulièrement l'Europe — montrent clairement que les politiques ayant tenté d'enterrer le passé et de forger une histoire fausse ont mené à un degré d'atrocités rappelant celui de la seconde guerre mondiale. Ainsi, lors des commémorations que nous organiserons aux niveaux national et international, engageons-nous à examiner la guerre elle-même et toutes ses conséquences d'une manière qui honorera le mieux possible la mémoire de tous ceux qui en ont souffert les conséquences.

La meilleure façon d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts durant la guerre est d'éviter de nouvelles confrontations et de renforcer le système de sécurité collective.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : L'année 1995 sera une occasion historique pour la réflexion et la célébration, marquant en même temps le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, qui a engendré tant de douleur pour l'humanité, et le cinquantième anniversaire de la naissance de cette organisation universelle pour la paix et la coopération : l'Organisation des Nations Unies.

Il est tout à fait opportun et significatif que nous proclamions l'année 1995 comme une occasion pour rappeler la mémoire des victimes de la seconde guerre mondiale, ainsi qu'une occasion pour réaffirmer notre engagement à

l'égard des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.

Les Nations Unies, fondées grâce à notre détermination de protéger les générations suivantes du fléau de la guerre, représentent les valeurs universelles dont toutes les nations du monde s'inspirent, quelles qu'aient été leurs expériences historiques. C'est pour cette raison que l'ONU s'est développée en tant qu'organisation réellement internationale pour la paix et la coopération. Ayant surmonté les divisions de la guerre froide, l'ONU va à présent exercer un rôle plus important que jamais dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc tout à fait réconfortant de voir que des efforts sont en cours au sein des Nations Unies pour effacer certaines séquelles encore présentes de la seconde guerre mondiale, alors que nous approchons de cette date historique.

Le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale donnera une excellente occasion pour réfléchir sur les leçons importantes que nous avons apprises durant le dernier demi-siècle de coopération internationale, et de sceller notre volonté commune pour renforcer davantage les liens de la paix mondiale, alors que nous sommes au seuil du XXIe siècle. Mon pays, le Japon, a réfléchi avec repentir à la seconde guerre mondiale, et il est décidé à ne jamais hésiter face à son engagement de contribuer à la paix et à la prospérité dans le monde. Le Japon n'a pas recours — et n'aura pas recours — à l'usage de la force, que sa Constitution interdit. Le Japon demeurera résolument une nation de paix.

Dans cet esprit, ma délégation a décidé de s'associer à l'initiative visant la commémoration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Le Japon compte que cette commémoration marquera le début d'une nouvelle ère de relations pacifiques et de coopération parmi toutes les nations du monde.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à la délégation de la Fédération de Russie la reconnaissance de ma délégation pour l'initiative qu'elle a prise en proposant d'inscrire ce point à notre ordre du jour. Ma délégation appuie de tout coeur cette initiative et s'est jointe aux auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je suis certain que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

M. Gorita (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Organisation des Nations Unies n'a pas, jusqu'à présent commémoré l'anniversaire de guerres qui ont ravagé l'humanité dans l'époque contemporaine. Elle est suffisamment

occupée à traiter les guerres et conflits actuels, qui, malheureusement, coûtent chaque jour un lourd tribut en vies humaines et détruisent une grosse part de ce que l'esprit et les mains de l'homme ont créé.

La commémoration d'une guerre doit signifier se souvenir des victimes, tant du côté des vainqueurs que des vaincus. Allons-nous commémorer les premiers en ignorant les autres? Y a-t-il un État ou un gouvernement qui puisse faire une distinction nette entre vainqueurs et vaincus s'il est conscient que les victimes de guerres sont toujours des gens ordinaires, des gens innocents, indépendamment du camp auquel ils appartenaient ou pour lequel ils luttait pendant le conflit? De toute évidence, la victime a toujours été la civilisation humaine elle-même.

La commémoration de la fin d'une guerre n'est donc pas l'occasion de saluer une victoire, mais celle de méditer une fois encore de façon plus approfondie et objective sur ses causes et conséquences, ainsi qu'aux responsabilités des vainqueurs et des vaincus. C'est également l'occasion de tirer les leçons susceptibles de nous rendre tous plus sages quand nous examinons la situation du monde aujourd'hui et essayons de trouver des solutions.

La Roumanie, pays épris de paix, a été entraînée dans la conflagration de la seconde guerre mondiale après avoir connu des pertes territoriales extrêmement difficiles à la suite du Pacte Molotov-Ribbentrop et du Diktat de Vienne, de 1940. La Roumanie n'avait pas d'autre choix pour éviter sa dissolution et peut-être sa disparition de la carte mondiale. Avant toute déclaration officielle de guerre, de larges parties du territoire roumain, aux frontières tant occidentales qu'orientales, avaient déjà été sous occupation étrangère. La Roumanie n'est pas entrée en guerre pour répondre à des intérêts économiques ou politiques, mais pour préserver sa propre existence en tant qu'État, nation et peuple.

Ensuite, le 23 août 1944, grâce à la détermination de toutes ses forces démocratiques, la Roumanie s'est jointe à la coalition des Nations Unies et a lutté avec les Alliés jusqu'à la défaite finale de la machine de guerre nazie. Il convient de rappeler que plus d'un demi-million de soldats roumains ont participé à la guerre anti-hitlérienne. Quant aux forces engagées entre août 1944 et mai 1945, la Roumanie se classait au quatrième rang parmi les pays alliés. Malgré cette importante contribution, le statut de cobelligérant n'a pas été octroyé à la Roumanie. Des échos de cette attitude ont été, malheureusement, retenus dans la Charte des Nations Unies. Je suis confiant que cette injustice historique sera bientôt corrigée, si nous comprenons bien le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution

A/49/L.33, dont nous sommes saisis, dans lequel l'Assemblée générale souligne :

«qu'il faut surmonter les conséquences restantes de la seconde guerre mondiale».

La délégation de la Roumanie appuie ce projet de résolution, car elle est convaincue qu'il peut inciter à réfléchir aux leçons de l'histoire. Je dirais même que les victimes que nous commémorons ne sont pas seulement les millions de personnes qui ont payé le prix ultime, mais également tous les peuples — peuples pour lesquels la Charte des Nations Unies a été conçue.

Étant donné que ce sont les peuples qui sont les victimes des guerres, donnons-leur les moyens de participer au processus gouvernemental et d'être consultés sur les questions intéressant leur destin tout en affirmant leur droit de vivre dans la paix. Jusqu'à présent, ceux qui établissent la paix n'ont pas trouvé de panacée à cette maladie chronique qui afflige le monde : la guerre. Nous pouvons utiliser le remède dont nous disposons et qui pourra peut-être donner des résultats : la démocratie. Espérons que l'Organisation des Nations Unies, en adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis, ne se bornera pas à proclamer 1995 Année internationale du souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale, mais qu'elle tirera également les leçons qui l'aideront à préserver et à consolider la paix pour les générations présentes et futures, complétant ainsi le travail noble et inachevé de ces victimes.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Le fait que 50 années se soient écoulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale mérite d'être commémoré. Nous tenons à remercier la délégation de la Fédération de Russie, qui a proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Cette commémoration devrait nous inspirer des sentiments de bonté et de paix. C'est ce même esprit qui a triomphé il y a 50 ans de l'esprit du mal et des agressions qui ont entraîné l'humanité dans une guerre qui a coûté des millions de vies humaines, rasé des villes et des villages entiers et ravagé des nations et des peuples qui souffrent encore des conséquences de cette destruction.

De toute évidence, la commémoration d'une occasion historique ne saurait être axée seulement sur le passé. Voilà pourquoi la commémoration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, nous donnera l'occasion de faire le bilan de la situation internationale actuelle. Dans ce contexte, il convient de noter que, la

communauté internationale a pu, en la période d'après guerre, accomplir de nombreuses réalisations. Le colonialisme a disparu de la plupart des régions du monde. De nombreux peuples ont pu recouvrer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Il existe désormais une volonté quasi unanime de limiter les armes. Les efforts sont intensifiés pour surmonter les difficultés économiques internationales, protéger l'environnement et éliminer la faim, la maladie et la pauvreté. Toutes ces réalisations, qui ont été le fruit de la lutte commune, nous encouragent à déployer des efforts accrus dans la même veine.

Cela exigera nécessairement une coopération internationale sérieuse pour résoudre les problèmes économiques et sociaux actuels et élaborer des plans qui garantiraient le respect effectif des droits de l'homme et l'établissement d'un nouvel ordre économique international qui soit juste et équitable. De plus, le monde a besoin d'un effort international concerté pour consolider la paix et la sécurité internationales grâce à l'élimination totale des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive. Nous devons également nous efforcer de réduire les foyers de tension et d'avoir raison des conflits, qui continuent de se multiplier, d'une manière véritablement dangereuse, par suite de différends internes et ethniques. En outre, les vestiges du colonialisme, qui persistent dans certains pays, doivent être affrontés et liquidés courageusement par la communauté internationale. Ainsi, la question de Palestine est une question de colonialisme, de colonialisme flagrant. On ne peut nier ce fait, et toute solution éventuelle à cette question doit donc prendre ce fait en compte.

Un des événements historiques importants qui s'est produit après la seconde guerre mondiale a été la création de l'ONU en tant qu'instance internationale oeuvrant pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement des conflits par des moyens pacifiques, le respect de la primauté du droit international, la promotion de relations amicales entre les pays et la coexistence pacifique entre les États. Nous, les peuples du monde, qui avons placé nos espoirs dans cette Organisation en tant que garant de notre sécurité et défenseur de notre indépendance, devrions réaffirmer notre attachement permanent aux buts et principes de l'ONU, qui nous offre la seule protection contre les ambitions de certains États tentant de se servir de l'ONU comme d'un instrument au service de leurs propres objectifs et intérêts, au mépris total du noble principe d'égalité des États qui figure de façon prééminente parmi les principes de l'Organisation.

Il est vraiment préoccupant de constater que de telles tentatives soient faites par de grandes puissances qui sont censées assumer une importante responsabilité dans le

maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il existe de nombreux précédents venant confirmer la réalité de ce fait. Ainsi, des agressions militaires d'origine maritime et aérienne auxquelles ont participé plus d'une centaine d'avions de combat ont été commises contre mon pays, un État Membre de l'ONU, sous un prétexte dont le caractère fallacieux a été démontré. La plus récente preuve de cela se trouve dans l'ouvrage que vient de publier Victor Ostrovsky, intitulé «*The Other Side of Deception*». Deux de nos concitoyens ont été accusés d'avoir été impliqués dans l'écrasement au sol d'un avion américain. L'accusation a été portée par des États qui connaissent très bien la vérité au sujet de cette affaire et du rôle qu'y ont joué leurs propres services de renseignement. Tous les détails nous sont connus et nous les révélerons si les parties sont d'accord et si le Conseil de sécurité oblige toutes les parties à accepter de soumettre le litige à un tribunal international juste et équitable situé en territoire neutre. Nous dévoilerons tous ces documents dont ils connaissent bien l'existence. Cette allégation fictive a été soumise au Conseil de sécurité, bien que la question ait un caractère juridique qui ne relève en rien de la compétence du Conseil de sécurité. Cependant, l'influence exercée par une grande puissance et par certains de ses très puissants alliés a suffi pour permettre que cette question soit soumise au Conseil de sécurité et entraîner l'adoption de résolutions et de sanctions contre le peuple de mon pays, qui souffre beaucoup depuis trois ans et qui se débat dans des difficultés énormes. Des milliers d'enfants, de femmes et de vieillards sont morts par suite de l'imposition de telles sanctions, en raison de la pénurie de médicaments, de l'insuffisance des moyens de transport terrestre et de communication et des longues distances à parcourir.

Comme le sait bien la communauté internationale tout entière, l'imposition de toute cette souffrance visait à obliger la Libye à adopter une politique de subordination et de soumission. Toutefois, nous ne sommes pas un peuple servile. Notre refus constant d'être les laquais d'une quelconque puissance a été payé au prix fort par notre peuple. En effet, la moitié de notre population a été sacrifiée sur l'autel de la liberté. Et cette liberté, nous voulons le droit d'en jouir à l'instar de tous les peuples du monde. Mon pays alerte tous les peuples de la Terre des dangers inhérents à de telles machinations. Si la communauté internationale choisit de fermer les yeux sur de telles pratiques, alors certaines grandes puissances continueront de plus en plus à avoir recours à de telles pratiques et n'hésiteront pas à violer les principes et objectifs mêmes de l'ONU, dans lesquels tous les petits pays du monde, comme le mien, placent leurs espoirs de protection de leur souveraineté, de leur indépendance et de leur droit de vivre dans la liberté, à l'abri des guerres, des conflits et de la destruction.

Lorsque la seconde guerre mondiale a pris fin et que les hostilités ont cessé, les armées et leurs armes ont été retirées des théâtres de guerre. Toutefois, les séquelles de la guerre persistent toujours, comme en témoignent le sous-développement des nombreux pays dû aux horreurs et aux destructions qu'ils ont subies. En se retirant, ces troupes ont laissé derrière elles des millions de mines terrestres qui tuent et mutilent quotidiennement des innocents et qui entravent les efforts de développement socioéconomique. La Libye est un des pays qui ont souffert et continuent de souffrir des séquelles de cette guerre, car le territoire libyen a fait partie du théâtre d'opérations des belligérants. Ceux-ci sont partis, mais ils ont laissé derrière eux des centaines de tonnes d'armes et des millions de mines terrestres disséminées sur nos fermes et dans nos déserts, qui explosent de temps à autre et tuent des innocents. Je ne peux que réaffirmer aujourd'hui ce que mon pays a exprimé devant l'Assemblée générale lorsqu'il a appelé les pays responsables de l'enfouissement de ces mines dans notre sol à respecter les résolutions de l'Assemblée générale et à nous fournir les renseignements nécessaires au sujet de l'emplacement de ces mines ainsi qu'une aide technique pour les éliminer et à nous indemniser pour les dommages qu'elles nous ont causés.

La seconde guerre mondiale appartient maintenant à l'histoire, mais il est important que nous réexaminions la situation internationale telle qu'elle se présentait avant et après cette guerre. De nombreux peuples vivaient alors sous le colonialisme. Maintenant que le colonialisme et la domination étrangère ont quasiment disparu grâce au courage des héros qui ont lutté pour leur indépendance, nous devrions à tout le moins requérir que ces puissances coloniales ayant écrasé des nations et des pays tout entiers et causé maintes destructions et catastrophes demandent pardon à leurs victimes. En outre, elles devraient leur verser des indemnités compensatoires équitables pour toute l'exploitation qu'ont subie ces pays. De cette tribune, nous relançons notre appel aux pays du monde pour qu'ils adoptent, par l'intermédiaire de notre Organisation, une résolution historique condamnant le colonialisme et obligeant les puissances coloniales à dédommager tous les États qui ont été colonisés et tous les peuples qui ont été persécutés dans le passé. Il s'agit là du strict minimum devant être fait pour que le colonialisme et les souffrances qu'il a causées soient véritablement choses du passé et ne hantent plus l'avenir de l'humanité.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La fin de la seconde guerre mondiale, en 1945, a donné naissance à un sentiment de soulagement profond et à des espoirs renouvelés dans la communauté internationale. Nous avons survécu à la plus grande conflagration de l'histoire.

L'ampleur des pertes en vies humaines et des destructions matérielles témoigne des horreurs subies par les peuples et par les pays. Bien que la plus grande partie des hostilités aient eu lieu dans des régions distantes de l'Amérique latine, la tragédie a également touché le peuple brésilien. De nombreux civils ont péri en mer au cours d'attaques perpétrées contre des bateaux de passagers brésiliens, et de nombreux soldats et aviateurs brésiliens ont été sacrifiés alors qu'ils combattaient avec d'autres forces alliées pour vaincre les agresseurs. Nous leur rendons un chaleureux hommage ainsi qu'aux victimes sans nombre de la lutte contre les forces d'oppression dans le monde entier.

Malgré les sacrifices considérables, le fait que la justice et la démocratie ont finalement prévalu et que les pays émergeant de la guerre ont été en mesure de formuler de nouvelles formes de coexistence internationale a permis à l'humanité de reprendre espoir en l'avenir.

C'est dans cet esprit que la communauté internationale a commencé à reconstruire l'ordre mondial en créant de nouveaux mécanismes de coopération entre les nations. C'étaient des objectifs à long terme : préserver les générations futures du fléau de la guerre et promouvoir le progrès social et économique de tous les peuples. Ces idéaux étaient énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui était le document existant le plus avancé dans le domaine des relations internationales et le dépositaire des espoirs et des attentes des nations grandes et petites.

Les événements qui ont suivi, hélas, n'étaient pas très propices à un plein épanouissement de tous les potentiels de l'Organisation mondiale.

Aujourd'hui, alors que nous regardons en arrière sur ces années, nous voyons peut-être quelques similitudes avec l'heure actuelle. L'humanité, une fois de plus se tourne vers l'avenir avec des attentes renouvelées. La guerre froide est finie, et avec elle la menace d'anéantissement global. L'espoir dans notre capacité de promouvoir le progrès de tous les peuples semble renaître.

L'histoire a été favorable à notre génération, car elle nous a offert une deuxième chance de restructurer l'ordre international sur une base plus sûre et plus équitable. Nous devons à ceux qui ont souffert par le passé de ne pas laisser passer la possibilité de réaliser les objectifs de la paix et du développement cette fois-ci. Gardant à l'esprit cette nécessité, nous devons nous engager à nouveau envers les objectifs de désarmement et de développement. En outre, nous devons entreprendre une restructuration soigneuse mais néces-

saire de notre Organisation afin de renforcer sa légitimité et son efficacité.

Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.33 et se félicite des initiatives qu'il contient. Nous croyons que nous devons tenir compte des leçons tirées des événements tragiques de la seconde guerre mondiale. Le Brésil estime qu'il est très approprié que nous consacrons le cinquantième anniversaire de la fin de ce conflit à rendre hommage à la mémoire de ses victimes et de veiller à ce que l'histoire ne se répète pas.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour participer au débat sur ce point.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/49/L.33.

Je voudrais annoncer que la Mongolie s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.33?

Le projet de résolution A/49/L.33 est adopté (résolution 49/25).

Le Président : Au paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale indique qu'elle a décidé de tenir, le 18 octobre 1995, une séance solennelle extraordinaire à la mémoire des victimes de la seconde guerre mondiale.

Pour que l'Assemblée puisse tenir cette séance extraordinaire, il faudra inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session un point intitulé «Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale».

Puis-je considérer que tel est le voeu de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Plusieurs représentants souhaitent prendre la parole dans l'exercice de leur droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. Gelber (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Une occasion de réconciliation a été utilisée à mauvais escient par un représentant dont les observations étaient juridiquement fausses et insultantes pour le Conseil de sécurité : une insulte à ses membres, qui ont toujours voté pour appuyer les résolutions des Nations Unies qui prennent des sanctions contre un État qui appuie le terrorisme, et une insulte à la mémoire de ceux qui sont morts à la suite d'actes de terrorisme appuyés par le gouvernement de ce porte-parole.

Étant donné la nature de l'occasion, qui était cette fois une occasion de réconciliation, l'intervention contre laquelle je proteste était de très mauvais goût.

M. Manley (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également répondre brièvement aux observations faites par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne sur le point 150 de l'ordre du jour.

Comme le représentant des États-Unis, aux observations duquel je souscris pleinement, je crois que ces remarques relatent des faits incorrects et sont une insulte au Conseil de sécurité et aux victimes des tragédies de Lockerbie et de l'Union de transports aériens (UTA).

M. Ladsous (France) : J'ai tenu à prendre la parole dans le cadre de l'exercice du droit de réponse à la suite de l'intervention faite, tout à l'heure, par le représentant de la Libye, à l'occasion du débat sur le point 150 relatif à la célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.

Ma délégation voudrait exprimer son entière solidarité avec les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, et regrette que l'occasion d'une commémoration solennelle ait été saisie par la Libye pour lancer des accusations totalement inacceptables. Le Gouvernement libyen doit comprendre qu'en agissant ainsi, il ne manifeste en rien l'esprit que le Conseil de sécurité attend de lui. La Libye doit remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

On me permettra de saisir cette occasion pour rendre hommage aux victimes des attentats perpétrés contre les vols UTA 772 et Pan American 107.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 150 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/49/524)

Projet de résolution (A/49/L.18/Rev.1)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1, parrainé par l'Angola, l'Argentine, le Bénin, le Cameroun, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Namibie, le Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Togo, l'Uruguay, le Zaïre et le Brésil.

Je tiens à dire quelques mots sur les points principaux du texte et sur les idées qui y figurent.

Le projet de résolution rappelle les progrès accomplis jusqu'à présent et reflète le désir des pays de la région de s'engager dans une action concrète pour atteindre les buts et objectifs de la zone. Tenant compte de cela, le préambule du projet de résolution parle des éléments qui constituent la base de la promotion et du renforcement des liens de coopération existants entre les pays de la région de l'Atlantique Sud.

Dans le dispositif du projet de résolution, je tiens à souligner un certain nombre de paragraphes qui illustrent l'engagement des membres de la zone de promouvoir la coopération dans le domaine du développement économique et social dans des conditions de paix et de liberté. Au paragraphe 3 du dispositif, notamment, il est pris note des documents adoptés à la troisième réunion des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Brasilia les 21 et 22 septembre 1994.

Afin de donner une nouvelle vitalité à la zone en tant que mécanisme approprié pour encourager la coopération et le développement, les représentants des États membres de la zone se sont réunis à Brasilia pour travailler sur la base de ce qui avait déjà été réalisé par les pays de la région depuis la deuxième réunion à Abuja. Trois grands domaines

de coopération ont été identifiés par les participants, à savoir l'environnement marin, la dénucléarisation et le monde des affaires.

En ce qui concerne l'environnement marin, les États membres ont adopté une Déclaration dans laquelle ils se disent déterminés, entre autres, à protéger les environnements côtiers et marins de la destruction, de la dégradation et d'autres effets négatifs importants, afin de donner effet à une gestion intégrée et à un développement durable des environnements côtiers et marins sous leur juridiction nationale, et de coopérer pour acquérir les connaissances technologiques et les instruments nécessaires à une recherche scientifique visant à l'exploration et à l'exploitation des ressources vivantes et non vivantes, ainsi qu'à la prévention et au contrôle efficace de la pollution marine.

M. Seniloli (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

S'agissant de la dénucléarisation, les participants ont adopté une Déclaration dont l'objectif final est de faire de la région de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires. En fait, les progrès récents en vue de l'entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes — le Traité de Tlatelolco — pour tous les États d'Amérique latine et de la région des Caraïbes, et les efforts visant à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, fournissent le cadre de travail nécessaire pour éliminer une fois pour toutes le risque et la menace des armes nucléaires dans la région de l'Atlantique Sud. Comme le Ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Celso Amorim, l'a déclaré pendant le débat général à la présente session de l'Assemblée générale :

«La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud transformera cette zone en une zone exempte d'armes nucléaires, constituant un exemple de solidarité et de fraternité entre deux continents.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 4e séance, p. 6*)

Les représentants des États de la zone ont également adopté une Déclaration sur la coopération dans le monde des affaires dans l'Atlantique Sud. Reconnaisant le désir d'encourager et d'intensifier l'échange économique et commercial grâce à la coopération entre hommes d'affaires de la région de l'Atlantique Sud, les États membres ont décidé de créer un comité permanent chargé d'examiner les moyens permettant de parvenir aux objectifs de renforcement de la coopération commerciale entre les États de la

zone et d'encourager l'échange d'information relative au commerce dans les secteurs pertinents de la zone.

Il vaut la peine de mentionner aussi la signature de la Déclaration finale de la réunion, au cours de laquelle les participants ont réaffirmé l'importance de la zone en tant qu'instrument de coopération pertinent entre les pays de l'Atlantique Sud, ainsi que sa capacité de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Les participants se sont aussi mis d'accord sur la nécessité d'accroître les efforts visant à renforcer le rôle de la zone en tant qu'instrument régional de coopération. Un mécanisme intersessions de suivi a été créé pour présenter des propositions spécifiques, recevoir des suggestions et garantir le suivi des questions discutées entre les pays de l'Atlantique Sud.

Le paragraphe 10 exprime la satisfaction quant aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à une solution durable de la crise dans deux des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, à savoir l'Angola et le Libéria. Les conflits ont imposé un lourd fardeau à la population civile des deux pays et ont entraîné une crise humanitaire de vastes proportions. Il est vital que la communauté internationale accorde un appui humanitaire adéquat à l'Angola et au Libéria et soutienne leurs efforts en vue d'établir une paix durable.

La présence parmi nous de l'Afrique du Sud et les offres faites par son Gouvernement, ainsi que par les Gouvernements de l'Argentine et du Bénin, d'accueillir les prochaines réunions ministérielles de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, témoignent du nouvel élan donné et montrent un engagement à soutenir et à faire progresser l'appui dont la zone a besoin pour s'acquitter de ses obligations à la poursuite des aspirations communes de la région.

L'instauration de la zone de paix et de coopération a donné une nouvelle impulsion à la promotion et au renforcement des liens de coopération et de compréhension entre les pays de l'Ouest africain et de l'Amérique du Sud. Les possibilités de la zone sont énormes; il en va de même des défis qui s'y posent. Pour réaliser les objectifs de la déclaration de 1986, les États membres de la zone comptent sur l'appui de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale, comme elle l'a fait au cours des années précédentes dans le cas de projets de résolutions semblables, adoptera ce projet de résolution, qui cherche à appuyer les aspirations légitimes

à la paix et à la prospérité des peuples de la région de l'Atlantique Sud.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a huit ans, par une déclaration solennelle, l'Assemblée générale a créé la «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud». C'est une région qui est à cheval sur les continents de l'Afrique et des Amériques mais qui est séparée par l'océan Atlantique. Depuis, les États membres de cette zone ont cherché à conférer substance et orientation aux buts qui ont amené la création de la zone en premier lieu.

En tant qu'instrument dynamique et en constante évolution dans le domaine de la coopération multilatérale, les États de la zone se sont attachés à se réaligner sur la base de leurs expériences communes dans le développement et de la nouvelle configuration de la situation internationale. Avant tout, ils ont cherché à fournir un modèle de base dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, dans une perspective sous-régionale, en acceptant de se prévaloir des structures et des compétences existant déjà chez les États membres dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, environnemental et, bien entendu, dans celui du développement.

Parallèlement à la diminution évidente du multilatéralisme, au profit de la coopération bilatérale entre les États, alors que la division Nord-Sud devient plus concrète, que les pratiques commerciales protectionnistes des pays privilégiés du Nord excluent pratiquement les économies en développement du Sud de leurs marchés, les États membres de la zone sont certains que nul État, aussi riche et aussi stable soit-il en termes politiques et économiques, peut à lui seul fournir au peuple le développement nécessaire dans un partenariat mutuel et autosuffisant, sans recourir à d'autres pays. Autrement dit, nous vivons tous dans un monde interdépendant.

La notion de développement est protéiforme et se ramifie dans d'autres considérations qui touchent au génie civil, aux libertés fondamentales et au bien-être. Le développement devrait être orienté vers les gens et centré sur les gens. Il doit tirer sa forme et son essence de la perception cumulative du fait que tous les efforts conçus pour le réaliser comportent des mesures progressives d'autosacrifice, de force motrice et de finalité.

Sur le front politique, la zone a essayé de donner la priorité aux mesures favorisant la démocratisation, l'adoption du pluralisme politique et la participation au gouvernement. C'est pourquoi nous avons été heureux d'accueillir

comme membre de la zone la République d'Afrique du Sud, après sa transformation politique récente. Nous lui souhaitons la meilleure chance, au moment où elle poursuit son développement national et contribue aux efforts internationaux pour assurer la paix, la sécurité et le développement.

L'adoption d'Action 21 à Rio de Janeiro en 1992 a attiré l'attention sur la relation entre l'environnement et le développement durable. La Déclaration de Rio définit la préservation, la gestion et l'exploitation rationnelle de l'environnement et de l'écosystème comme un héritage commun.

Comme États riverains, les membres de la zone accordent une grande importance à la gestion des ressources biologiques de l'océan Atlantique. Pour cette raison, ils ont continué à montrer un grand intérêt pour la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui vient de se terminer.

Une recommandation fondamentale de l'Agenda pour la paix a été la diplomatie préventive, dont le but est de s'occuper des crises avant que la violence n'éclate. Reconnaissant le bien-fondé de cette approche, les États membres de la zone ont continué d'encourager le règlement pacifique des différends et de décourager le recours à la guerre. À cet égard, l'épopée toujours actuelle de l'instabilité au Libéria reste une source d'inquiétude, tandis que les Accords de paix récemment conclus en Angola sont un répit bienvenu dans le cours des affrontements civils qui traînaient en longueur dans ce pays. Les États membres de la zone espèrent qu'un règlement pacifique négocié sera bientôt trouvé à la crise libérienne et que la paix qui règne présentement en Angola se maintiendra dans le plus grand intérêt de la réconciliation, de la paix et de la sécurité nationales.

Reconnaissant qu'ils sont des pays en développement, les États membres de la zone sont convenus que la zone dénucléarisée de l'Atlantique Sud offre les meilleures perspectives pour leur développement national et régional. Ils ont donc pris une initiative importante en ce sens à la troisième réunion ministérielle de la zone, qui s'est tenue à Brasilia, en septembre dernier.

Ainsi, avec l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco et la conclusion prochaine d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, l'engagement des États membres de la zone envers la création d'une région dénucléarisée est sur le point de se concrétiser. Ce succès permettra que les maigres ressources dont disposent les États

membres de la zone soient investies dans un développement socio-économique dont leurs populations respectives seront les bénéficiaires.

En somme, grâce à la coopération envisagée dans les domaines politique, économique, social, culturel, commercial, technique, scientifique et environnemental entre les États membres, la zone sera plus viable, mais aussi utile en tant qu'instrument de promotion de la paix, de la sécurité et du développement.

Pour toutes ces raisons, le Nigéria est heureux d'appuyer le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1.

M. Mongbé (Bénin) : Comme le rappelle en substance le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1, présenté au titre du point 30 de notre ordre du jour par l'Ambassadeur du Brésil, l'Atlantique Sud, région maritime située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, occupe une importance stratégique et économique dans le monde.

En effet, cette région est non seulement un passage international, sillonné depuis des siècles par des navigateurs de renom historique tels que Magellan, Vasco de Gama, Diego Suarez, Barthélémy Diaz, et j'en passe, mais elle est aussi vitale pour les États riverains du fait de ses ressources marines si précieuses.

Aussi a-t-elle constitué, et constitue-t-elle encore une zone de rivalités de tous genres qui ne sont pas sans menacer la paix et la sécurité internationales.

Pour preuve, l'avidité des puissances coloniales qui se sont empressées, depuis les XVe et XVIe siècles, de créer des sphères d'influence sur les deux rives de l'océan par une savante exploitation du système des «trois M», c'est-à-dire la triple action mercantile, missionnaire et militaire. Pour preuve également, l'utilisation douloureuse faite de ce passage maritime pour les convois d'esclaves noirs de la rive africaine à la rive américaine de cet océan. Pour preuve encore, le déploiement dans cette zone de bases des puissances militaires et maritimes modernes. Pour preuve enfin, la fréquentation assidue de l'Atlantique Sud par des bateaux de pêche de toutes capacités, de toutes performances et de toutes nationalités.

Et c'est pour réduire — que dis-je, pour supprimer — les risques ou les causes de tensions que l'Assemblée générale des Nations Unies a, d'une manière responsable, déclaré en octobre 1986 cette région Atlantique Sud zone de paix et de coopération. Depuis lors, les États riverains se sont employés à promouvoir entre eux la confiance en

créant des conditions d'échanges pacifiques fondées sur des liens de sang et des affinités ancestrales entre l'Afrique et l'Amérique du Sud. C'est dans ce contexte que s'effectue, chaque jour davantage, le renforcement des relations bilatérales entre les pays situés de part et d'autre de l'océan.

C'est également dans le cadre de ces efforts, bel exemple de coopération Sud-Sud, que s'inscrit la troisième Réunion ministérielle des États de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud tenue à Brasilia, en septembre dernier. Le Gouvernement du Bénin tient à exprimer une fois encore sa reconnaissance au Gouvernement du Brésil pour l'organisation de cette rencontre, dont les délibérations ont débouché sur l'adoption d'importantes mesures susceptibles de donner un élan à la relance des activités de la zone.

Ces mesures concernent notamment : la coopération dans le domaine de l'environnement marin; l'intensification des échanges économiques, commerciaux et touristiques par la coopération entre les entreprises de la zone et le développement des liaisons aériennes et maritimes ainsi que des moyens de communications directes entre les pays de la zone; la dénucléarisation de l'Atlantique Sud, les États de la zone s'étant sur ce plan fixé comme objectif de faire de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires; enfin, l'instauration d'un mécanisme de suivi basé au siège de l'ONU à New York, avec pour tâche de faciliter la mise en oeuvre des décisions prises à divers niveaux de la zone.

À la rencontre de Brasilia, on a reconnu la nécessité pour les États de la zone de collaborer à l'avènement de la démocratie et du pluralisme politique ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud puisse être l'instrument permettant de jeter les bases solides de la coopération entre les pays de la région, il est vital pour elle que ses membres se retrouvent d'une façon régulière. C'est pourquoi les ministres des affaires étrangères de la zone ont déjà arrêté de se retrouver en Afrique du Sud, en Argentine et au Bénin respectivement, en 1995, 1996 et 1997.

D'autres initiatives régionales ou globales récentes contribuent également à renforcer la sécurité dans l'Atlantique Sud, et méritent par conséquent d'être mentionnées : les perspectives de la dénucléarisation effective de l'Afrique à la suite de l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de l'Afrique du Sud, qui a aussi souscrit aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; l'imminente entrée en vigueur du Traité

de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, depuis que l'Argentine et le Brésil, deux États de la zone, ont signé un accord d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et adhéré aux clauses de garanties plaçant les installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique; la conclusion de la Convention internationale sur l'élimination des armes chimiques, ouvrant la voie à l'élimination dans la région des armes de destruction massive et à la promotion de la coopération internationale pour le développement scientifique et technique à des fins pacifiques.

Malgré ces heureuses initiatives, que ma délégation apprécie à leur juste valeur, la sécurité de la zone demeure fragile. En effet, si l'évolution de la situation politique en Afrique du Sud a été positive et a abouti à l'instauration d'une société unie, démocratique et non raciale, condition favorable pour une paix durable, d'autres pays riverains de l'Atlantique connaissent encore un climat de tension.

La guerre civile et fratricide qui sévit au Libéria depuis décembre 1989 pour la conquête du pouvoir politique menace d'embraser la sous-région ouest-africaine et risque de s'étendre même plus loin, tandis que la paix vient à peine d'être restaurée en Angola, où la lutte armée menée pendant 33 ans a laissé des séquelles difficiles à effacer.

La délégation du Bénin rend ici hommage à l'action louable que les Nations Unies et les pays amis de l'Angola mènent pour recréer dans ce pays des conditions de vie normales et édifier un État de droit. C'est également le lieu d'adjurer l'Organisation des Nations Unies de continuer d'apporter son appui résolu aux efforts pour l'instauration de la paix que déploient au Libéria, depuis plus de quatre ans, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, soutenus par l'Organisation de l'unité africaine.

Tout cela participe du renforcement de la politique visant à faire de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération.

Aux situations conflictuelles dans la zone s'ajoutent la surexploitation des ressources biologiques de la haute mer et le déversement des déchets dangereux polluant l'environnement et menaçant la santé de l'homme.

Le rapport du Secrétaire général n'indiquait-il pas déjà, en 1992, qu'en Afrique il existait entre 20 000 et 60 000 tonnes de tels déchets? La sécurité, le développement et la démocratie étant indissociables, l'on comprendra aisément la préoccupation des États de la zone de paix et de coopéra-

tion de l'Atlantique Sud de voir une issue heureuse aux problèmes auxquels je viens de faire référence. Aussi ces États saluent-ils les conclusions de la Conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, qui se dresse contre la pollution des mers et des océans. Action 21, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique offrent des possibilités de renforcement de la coopération internationale pour la protection de l'environnement, y compris dans l'Atlantique Sud.

Le débat de notre assemblée sur le point intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud» est devenu un rituel qui risque de lasser si les États de la zone ne saisissent pas la présente occasion pour faire le point du chemin parcouru dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, et pour indiquer les actions à moyen terme.

Le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1 est conçu dans ce sens et n'a donc d'autre ambition que d'être un maillon de la longue chaîne d'efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, comme le veut la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Les coauteurs dudit projet se sont fait violence pour accepter la plupart des amendements que diverses délégations ont proposés, dans le but de tenir compte de tous les intérêts en jeu, et peuvent espérer qu'il ne sera pas nécessaire de passer au vote avant de l'adopter.

Mme Flores (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Uruguay participe avec grand intérêt au débat sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et elle estime que l'adoption du projet de résolution qui figure dans le document A/49/L.18/Rev.1, présenté de façon excellente par le Brésil, contribuera à renforcer l'engagement commun de mettre en place de nouveaux instruments pour l'amélioration des liens intrarégionaux et de la compréhension entre les pays africains et sud-américains de la région.

Les objectifs qui ont inspiré il y a huit ans la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud — la paix, la coopération et le développement, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la protection de l'environnement — non seulement restent d'actualité, mais étant donné l'évolution récente de la situation internationale, ils n'en deviennent que plus pertinents et solides.

La vocation pacifique de la région l'a amenée à appuyer les mesures visant à instaurer une paix durable en

Angola et au Libéria, et nous nous félicitons particulièrement de la signature du Protocole de Lusaka par le Gouvernement angolais et l'União Nacional para la Independencia Total de Angola (UNITA).

À ce titre, les pays membres de la zone apportent des contributions concrètes, en collaborant de façon active avec l'Organisation des Nations Unies et les instances régionales dans la solution des conflits en participant aux opérations de maintien de la paix ou dans les processus politiques visant à trouver une solution pacifique aux différends existants.

Les progrès accomplis pour mettre pleinement en vigueur le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, la signature de l'Accord de Mendoza, ainsi que les mesures visant à appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique en vue de la conclusion d'un traité sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique sont l'expression de la volonté de créer une région exempte d'armes nucléaires groupant les deux continents qui font partie de la zone de paix.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a été conçue en tant qu'instance appropriée pour parvenir à une coopération intégrée entre les pays de la zone, de façon à construire une base solide de coopération accrue dans de multiples domaines, particulièrement ceux de l'économie, de la technologie, de l'environnement, de la culture et autres.

La coopération internationale entre les pays en développement représente indubitablement un moyen efficace de contribuer à l'instauration d'un ordre mondial plus juste et plus équitable. Au seuil du XXIe siècle, les pays qui font partie de cette zone ont réaffirmé l'importance croissante d'une coopération intensifiée dans les domaines économique et financier, admettant que l'union de leurs efforts dans différents domaines contribuerait à la réalisation des objectifs de la Zone.

Dans la Déclaration finale approuvée à la troisième réunion des États membres de la zone, qui a eu lieu au Brésil en septembre dernier, a été souligné le rôle que l'intégration régionale et sous-régionale peut jouer dans l'amélioration de la compétitivité internationale des économies de chaque pays, ainsi que sa contribution au processus de développement.

Sur notre continent, les efforts réalisés par un groupe d'États d'Amérique latine ont abouti à la signature du Traité d'Asunción, par lequel a été créé le Marché commun du cône Sud, dont l'entrée en vigueur imminente aura certainement un effet positif sur la Zone.

La promotion de la démocratie et du pluralisme politique, de même que l'élimination définitive de l'apartheid, représentent les objectifs tangibles des pays qui font partie de la zone.

L'Uruguay estime que la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, objectifs inévitables de toute la communauté internationale, revêtent une importance particulière pour les pays de l'Atlantique Sud. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro en juin 1992 et où l'on a approuvé la Déclaration de Rio, Action 21, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, la protection de l'équilibre écologique et des ressources marines biologiques est déjà devenue impérative. S'y ajoutent l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'élaboration des Conventions de Bâle et de Bamako — auxquelles les États de la zone sont parties —, qui cherchent à réglementer le transport et l'élimination des déchets toxiques et autres polluants.

Il convient de souligner la Déclaration sur l'environnement marin, adoptée récemment lors de la troisième réunion des États membres de la zone qui a eu lieu à Brasilia, où l'on demande instamment qu'il soit procédé à un échange d'informations et qu'on se prête une assistance mutuelle en vue d'appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier en matière de développement des aptitudes et des capacités dans le secteur marin et de protection et de préservation de l'environnement marin. De même, on demande d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et contrôler la dégradation de l'environnement marin, de coopérer pour empêcher que soient introduits dans la zone des déchets et autres résidus, de consentir les efforts nécessaires pour exercer pleinement leurs droits dans les limites de leurs zones économiques exclusives respectives et de leurs plateaux continentaux, afin, notamment, d'obtenir les bénéfices sociaux et économiques de l'exploitation de ceux-ci.

Ladite Déclaration mentionne qu'il convient d'appliquer largement des approches de précaution dans la gestion de la pêche afin de réduire les risques de dommages aux ressources marines vivantes et à l'environnement. De

même, elle encourage la collaboration à l'établissement de mesures visant à la conservation et à la gestion des espèces hautement migratrices et chevauchantes en haute mer qui soient en accord avec celles qui ont été établies par les États côtiers pour les mêmes espèces.

Comme l'ont dit certains représentants des pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, au cours des réunions de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs, la communauté internationale a la volonté politique de renforcer encore davantage la coopération en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques marines. Les États de l'Atlantique Sud ont l'intention de contribuer au processus permettant d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi ils ont appuyé la négociation d'un instrument approprié visant à protéger les ressources marines afin d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des espèces mentionnées.

La nécessité d'assurer la poursuite du dialogue entre les pays de la zone et de garantir l'examen des questions traitées par les États membres a conduit à la mise en place du Comité permanent de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

L'importance que revêtent les initiatives prises au niveau régional, permettant le développement accéléré des capacités nationales et l'utilisation rationnelle intégrée des océans, de même que la meilleure utilisation des possibilités de participer à l'exploitation des ressources, a attiré l'attention de mon pays sur la mise en place d'organisations régionales intégrées par des États côtiers océaniques ou dont les intérêts sont liés à l'exploitation des ressources naturelles de la région.

Une preuve tangible de l'intérêt manifesté par les pays de l'Atlantique Sud à l'égard de la zone nous est fournie par les offres de certains d'entre eux d'accueillir dans les prochaines années des réunions ministérielles, car ils y voient un instrument efficace de coopération horizontale et de promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Nous pensons que tous les États de l'Organisation partagent ces objectifs. Par conséquent, les auteurs du projet de résolution A/49/L.18/Rev.1 prient instamment les États Membres de l'adopter sans procéder à un vote.

M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter

le Gouvernement nigérian pour le travail qu'il a accompli en s'acquittant de son mandat de Coordonnateur de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

La préservation de l'Atlantique Sud en tant que zone de paix et de coopération est un moyen efficace et approprié d'assurer la coopération multilatérale entre ses membres. À cet égard, les États membres de la zone se sont félicités de la tenue des premières élections démocratiques en Afrique du Sud et de la mise en place du nouveau Gouvernement sud-africain.

Les États membres se félicitent également de la signature de l'Accord de Lusaka, qui créera les conditions propices à la reconstruction et au développement économique et social de l'Angola et à la consolidation de la paix dans la zone. En effet, remplissant les conditions énoncées dans le Protocole de Lusaka, paraphé le 20 novembre 1994, le Parlement angolais s'est réuni il y a peu et a adopté une loi d'amnistie applicable à tous les Angolais pour une période allant d'octobre 1992 à 1994; le Protocole de Lusaka a été officiellement approuvé, promulgué et ratifié par le Président et chef de l'État, S. E. M. Jose Eduardo Dos Santos; le Président de la République a officiellement signé l'autorisation donnant pouvoir au Ministre des affaires étrangères de signer le Protocole de Lusaka en son nom; et l'Assemblée nationale a autorisé le Président à faire la paix, car cette prérogative n'appartient qu'à elle.

Chacun peut constater que le Gouvernement angolais a reconnu, en paroles et en actes, l'importance particulière que revêt le Protocole de Lusaka et procédé à sa mise en oeuvre immédiate. De ce fait, j'ai le grand plaisir d'annoncer ici que le cessez-le-feu tient, et j'espère sincèrement que la délégation militaire de l'UNITA pourra arriver très bientôt à Luanda de façon que la Commission mixte agréée puisse commencer ses travaux comme prévu.

J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter tous les participants qui, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Alioune Blondin Beye, ont contribué à cette importante victoire remportée par le peuple angolais. Depuis lors, l'Angola s'achemine vers une paix durable et la réconciliation nationale.

Les Angolais ont suivi avec inquiétude les événements qui se sont déroulés au Libéria, et nous prions instamment les parties au conflit de poursuivre le dialogue afin d'aboutir à une paix juste et durable.

Ma délégation souscrit entièrement à la Déclaration finale et à ses annexes adoptées par les ministres des affai-

res étrangères des États membres de la zone, et nous nous engageons à contribuer à leur mise en oeuvre.

En ce qui concerne la démilitarisation de la zone, qui constitue une des principales préoccupations des États membres, mon Gouvernement estime que les objectifs énoncés dans la Déclaration de 1964 de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que le Traité de Tlatelolco qui interdit l'emploi et la possession de tout armement nucléaire en Amérique latine, revêtent beaucoup d'importance, et il se félicite des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un instrument approprié, qui est imminente.

Étant donné l'importance qu'attachent les pays de la zone aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ma délégation appuie les efforts faits pour traiter la question des variations climatiques et de la biodiversité. Nous appuyons également la Convention sur la lutte contre la désertification. Nous sommes convaincus que sa mise en oeuvre constituera un jalon important dans l'histoire de l'humanité.

Pour terminer, j'aimerais faire part des préoccupations de ma délégation concernant la protection de l'environnement marin, notamment le transport et l'élimination des déchets toxiques. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance des Conventions de Bâle et de Bamako, et nous nous engageons à prendre les mesures qui s'imposent et à coopérer avec les pays membres de la zone à la préservation de l'environnement marin.

Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1.

M. Huaraka (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation namibienne est heureuse de participer au débat sur le point relatif à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. La vaste étendue d'eau de l'Atlantique Sud sépare géographiquement les pays de la région, mais la protection et l'utilisation de cet océan en tant que ressource rapprochent les pays de l'Atlantique Sud. Les pays de la région sont unis dans la protection des ressources et de l'environnement marins de l'Atlantique Sud.

J'aimerais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (A/49/524). Nous tenons également à féliciter les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Nigéria et du Royaume-Uni de leurs réponses à la note du Secrétaire général en date du 22 mars 1994, dans laquelle ils font part de leurs vues sur la

mise en oeuvre de la Déclaration sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

En tant que pays situé dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, la Namibie souscrit pleinement aux conclusions qui figurent dans les documents adoptés par la troisième réunion des États Membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Brasilia les 21 et 22 septembre 1994. Elle voudrait souligner que les pays de la zone ont décidé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir, de réduire et de maîtriser la dégradation de l'environnement marin résultant des effets négatifs des activités humaines.

Le Gouvernement de la République de Namibie estime qu'avec la fin des rivalités idéologiques, la zone représente un instrument dynamique de coopération entre les deux parties de l'Atlantique dans les domaines économique, écologique, scientifique, culturel, de même que dans ceux de la gestion et de la protection des ressources marines. C'est un cadre devant permettre de promouvoir la paix et la sécurité et le commerce, y compris le développement des pêches et des ressources marines de la région. En tant que membre actif de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, la Namibie est attachée non seulement à la promotion du développement commercial et économique et à la protection des pêches et des ressources marines et écologiques dans la zone, mais également au maintien de celle-ci en tant que zone exempte d'armes nucléaires et de déchets dangereux et toxiques. La Namibie note avec satisfaction, à cet égard, les progrès réalisés dans l'élaboration d'un traité sur l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique de même que dans la mise en vigueur rapide du Traité de Tlatelolco pour tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Il est satisfaisant de noter les événements récents survenus dans la Communauté des États de l'Atlantique Sud : la tenue des premières élections démocratiques et l'instauration d'un Gouvernement démocratique d'unité nationale dans la République d'Afrique du Sud. Ces événements créent des conditions propices à la paix, à la stabilité et à la coopération économique dans la région de l'Atlantique Sud et favorisent sensiblement la consolidation de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. La Namibie accueille donc avec enthousiasme le Gouvernement de l'Afrique du Sud en tant que membre de la zone. La zone, en tant que regroupement régional est aujourd'hui complète.

La zone est un forum adapté pour promouvoir la coopération dans tous les aspects du développement sur la base

du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et d'autres principes pertinents du droit international.

À cet égard, nous exhortons toute la communauté internationale à maintenir la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud exempte d'armes nucléaires.

La Namibie confirme son appui au peuple angolais dans les efforts qu'il fait pour parvenir à la paix. Nous espérons fermement que le cessez-le-feu signé récemment à Lusaka sera maintenu, afin d'assurer la consolidation de la paix et de la démocratie, ainsi que la reconstruction de ce pays frère.

Ma délégation félicite le Gouvernement nigérian pour sa précieuse contribution en tant que coordonnateur de la zone, depuis la réunion d'Abuja en 1990. Nos félicitations s'adressent également au Gouvernement brésilien, coordonnateur actuel de la zone. Nous remercions les Gouvernements sud-africain, argentin et béninois de leur offre d'accueillir les quatrième, cinquième et sixième réunions de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, en 1995, 1996 et 1997 respectivement.

En tant que contribution aux travaux de la zone, le Gouvernement namibien a offert d'accueillir une réunion des ministres du commerce et de l'industrie de la zone, en Namibie, début 1995.

Pour toutes ces raisons, ma délégation recommande à cette assemblée d'adopter le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1.

M. Illueca (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Panama, en tant que pays maritime doté d'un canal interocéanique vital pour la navigation mondiale tient à s'associer aux débats de l'Assemblée générale pour exprimer son appui résolu au projet de résolution A/49/L.18/Rev.1, qui a pour objet de réaffirmer et de renforcer l'objectif de la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.

Lorsque, sur l'initiative d'un pays latino-américain, le Brésil, l'Assemblée générale avait solennellement déclaré en 1986 que l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, était une zone de paix et de coopération, son but était de maintenir cette région à l'abri de tensions causées par des intérêts étrangers aux pays en développement situés sur le littoral africain et latino-américain.

L'Assemblée a unanimement convenu qu'il fallait exhorter tous les États de la région et de toutes les autres

régions à coopérer afin d'éliminer toute source de tension dans la région, de faire respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États de la région, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de respecter strictement le principe selon lequel le territoire d'un État ne doit pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'utilisation de la force, en violation de la Charte des Nations Unies, ainsi que du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

Nous constatons avec satisfaction que, dès le début, les États de la zone de l'Atlantique Sud se sont basés sur une plus grande coopération régionale, entre autres, aux fins du développement économique et social, du respect des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, de la conservation des ressources biologiques marines, et de la paix et la sécurité internationales.

Nous nous félicitons qu'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale ait commencé à jouer un rôle important dans la communauté des nations de l'Atlantique Sud et dans la communauté internationale, ce qui a grandement contribué à rendre possible la revendication par la Namibie sur Walvis Bay et les îles adjacentes.

Nous jugeons aussi extrêmement positifs les efforts faits par les États de la zone pour améliorer et renforcer la coopération dans les domaines économique, scientifique, technique, culturel, et autres et, partant, pour promouvoir la coordination Sud-Sud en vue de rechercher une position prééminente dans le processus de mondialisation de l'économie.

Nous devons saluer à cet égard le Gouvernement du Nigéria pour le travail de coordination qu'il a accompli dans la zone et exprimer notre profonde conviction que le Brésil, qui assume actuellement les fonctions de coordonnateur de la Zone, réussira à en élargir les objectifs et à nous rapprocher de leur réalisation.

De même, il convient de souligner l'importance que revêt la promotion des objectifs et des principes de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pour obtenir la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que les efforts consentis en temps opportun par l'Organisation de l'unité africaine en vue de l'élaboration d'un traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

De nombreux chapitres de l'histoire, parfois heureuse, parfois sombre, de l'Atlantique Sud ont été écrits sur ses

côtes par les explorateurs, les conquérants, les pillards, mais aussi par les combattants de la liberté et les libérateurs qui y ont semé les germes de la dignité, du respect, du progrès et de la paix.

Le sombre passé des souffrances, des exécutions, du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid, de l'oppression et du despotisme n'est plus que l'amère leçon qu'il nous reste à tirer pour que les démocraties d'Afrique et d'Amérique latine deviennent plus pures, plus solides et plus puissantes.

M. Bergh (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse de confirmer qu'elle a coparrainé le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1, intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud». Nous tenons à dire officiellement combien nous sommes reconnaissants aux représentants qui nous ont accueillis en tant que nouveau membre de la Zone.

L'Afrique du Sud fait sien l'appel lancé dans le projet de résolution à tous les États Membres pour qu'ils aident à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération et s'abstiennent de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région.

Le Gouvernement sud-africain appuie les principaux objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud : renforcement de la paix et de la sécurité; promotion de la coopération régionale pour le progrès économique et social; protection de l'environnement et préservation des ressources.

Mon gouvernement appuie sans réserve le règlement pacifique des différends, comme le montre, par exemple, la façon pacifique dont a été réglée la question de Walvis Bay et des îles côtières.

L'Afrique du Sud pratique une politique de non-prolifération et de maîtrise des armements qui s'applique à toutes les armes de destruction massive et traduit nos préoccupations à l'égard de la prolifération des armes conventionnelles. L'Afrique du Sud appuie à cette fin la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est ainsi que nous nous sommes portés coauteurs des projets de résolution visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans l'Atlantique Sud. Nous avons aussi coparrainé le projet de résolution relatif à l'établissement d'une zone de paix dans l'océan

Indien. Dans cet esprit, l'Afrique du Sud se félicite de la pleine adhésion de l'Argentine, du Chili et du Brésil au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes — le Traité de Tlatelolco.

L'idée d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud s'est fait jour à l'époque de la guerre froide et du conflit en Afrique australe. L'Afrique du Sud nouvelle s'identifie parfaitement avec les deux principaux objectifs de paix et de développement de la zone et, à cette époque de l'histoire où les événements en Angola et au Mozambique prennent une tournure positive, mon gouvernement est certain que l'on peut faire face avec optimisme aux défis posés par la Zone.

En ce qui concerne le développement, l'Afrique du Sud est convaincue que la zone représente un cadre et un mécanisme fort utiles pour promouvoir les aspirations et les intérêts que partagent les États d'Afrique et d'Amérique du Sud auxquels l'Atlantique Sud sert de frontière commune. Cette initiative pourrait aussi se révéler être le catalyseur et l'essence du dialogue Sud-Sud et de la coopération en général.

L'Afrique du Sud est consciente des possibilités d'expansion régionale dans les domaines commercial, culturel, touristique, sportif, des investissements et autres, où elle souhaite coopérer de manière constructive.

Mon gouvernement se félicite de la Déclaration de coopération interentreprises dans l'Atlantique Sud. Dans un monde où la formation de blocs économiques régionaux se répand de plus en plus, tous les États membres de la zone ont tout à gagner d'une coopération plus étroite dans un domaine aussi vital que le bien-être économique de nos peuples.

La priorité numéro un du gouvernement du Président Mandela est de créer un environnement favorable à la prospérité de l'activité économique dans l'intérêt de tous les citoyens. Les autorités monétaires sud-africaines, par exemple, continuent d'examiner la question du contrôle des changes, de la réduction des droits de douane dans le cadre des engagements pris en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et de l'élaboration d'un code de conduite pour attirer les investissements étrangers. Le commerce, les investissements et l'harmonisation économique de la région nous paraissent receler un potentiel prometteur pour nous.

L'Afrique du Sud est prête à jouer un rôle constructif en faisant partager son expérience scientifique et technique en matière de protection des ressources marines et de prévention du déversement de déchets toxiques dans la région.

Elle est prête en particulier à coopérer et à échanger des informations scientifiques et techniques pour empêcher la dégradation de l'Atlantique Sud, notamment du fait des États étrangers à la Zone, se conformant ainsi aux Conventions de Bamako et de Bâle.

Nous appuyons fermement les directives qui figurent dans la Déclaration sur l'environnement marin de la Zone. L'adhésion à cette Déclaration renforcera l'effort de préservation de l'écosystème marin de l'Atlantique Sud dans son ensemble.

Mon gouvernement adhère aux principes directeurs contenus dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans le chapitre d'Action 21 consacré aux océans. Nous nous félicitons que ces principes soient repris dans la Déclaration sur l'environnement marin de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

L'Afrique du Sud est inquiète de voir que le trafic de drogues et de substances psychotropes ne cesse de s'étendre dans la région de l'Atlantique Sud. Ce trafic constitue un grave danger pour la société, et l'Afrique du Sud est aussi d'avis qu'il convient d'unir tous les efforts déployés pour résoudre ce problème. C'est ainsi que l'Afrique du Sud a fait savoir qu'elle était prête à accueillir, en 1995, une réunion de hautes personnalités pour examiner la question du trafic de drogues et de substances psychotropes.

Pour terminer, ma délégation voudrait insister sur le fait que, faute de démocraties fondées sur les droits de l'homme et de programmes de reconstruction et de développement économiques, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ne sera pas en mesure d'améliorer le sort des peuples de la région. Les États membres de la région sont parfaitement capables de faire de la zone de l'Atlantique Sud une zone prospère et à même de concurrencer le reste du monde. L'Afrique du Sud pense qu'il convient d'encourager la coopération multilatérale au sein de la zone et qu'un échange de vues sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales lors des réunions ordinaires des États membres de la zone servirait à faire mieux prendre conscience de la nécessité de renforcer la démocratie. L'Afrique du Sud pense que de tels échanges de vues pourraient donner lieu à des propositions pratiques concernant la coopération dans des domaines comme l'enseignement des droits de l'homme, la surveillance électorale, le règlement des conflits et l'harmonisation des politiques en matière de droits de l'homme.

L'Afrique du Sud se félicite d'être un membre de la zone et d'apporter sa contribution à la réalisation de ses objectifs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1. Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Madagascar.

Par 132 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/49/L.18/Rev.1 est adopté (résolution 49/26).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à intervenir pour expliquer son vote. Je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Donlon (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis aimerait saisir cette occasion pour expliquer son abstention lors du vote sur le projet de résolution sur ce point.

Des modifications substantielles ont été proposées dans ce texte au sujet d'une disposition qui a constitué une de nos principales préoccupations lors du vote, ces dernières années, de résolutions relatives à cette question, à savoir la liberté de navigation évoquée au paragraphe 8. La résolution de cette année affirme la détermination

«à préserver dans la région toutes les activités de cet ordre protégées par le droit international coutumier, tel qu'il s'exprime dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.» (A/49/L.18/Rev.1, par. 8)

Il est particulièrement approprié cette fois que la résolution reconnaisse maintenant comme il se doit les importantes libertés maritimes consacrées pour tous les pays dans cette convention. Les États-Unis se félicitent que les États de l'Atlantique Sud aient affirmé dans cette résolution qu'ils reconnaissent clairement que la paix et la liberté sont inexorablement liées étroitement l'une à l'autre. Les États-Unis expriment leur reconnaissance aux auteurs, en particulier la délégation du Brésil agissant en tant que coordonnateur, pour cette affirmation et pour la présentation d'un projet nettement amélioré, qui reflète fidèlement nos interprétations communes actuelles.

Mon gouvernement continue de penser que la création d'une zone de paix internationalement reconnue ne peut se faire que grâce à des négociations multilatérales entre les parties concernées, et non par des déclarations. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu voter pour. En outre, bien que nous soutenions la zone exempte d'armes nucléaires créée en vertu du Traité de Tlatelolco et l'idée de la création d'une zone africaine exempte d'armes nucléaires correctement constituée, nous avons déjà fait connaître clairement, à la Première Commission, notre position sur le document établi à l'issue de la troisième réunion des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud au sujet d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous saluons la coopération de la délégation du Brésil qui, agissant en tant que coordonnateur au nom des auteurs,

a traité des questions tout à fait essentielles de liberté de navigation, et nous sommes heureux qu'il n'ait pas été nécessaire pour nous de voter contre le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en terminer avec l'examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les délégations que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution présenté au titre du point 14 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique», mercredi matin, 14 décembre.

La séance est levée à 13 h 20.